

Résolution relative à la suspension de Patrick Provost, professeur titulaire au Département de microbiologie-infectiologie et d'immunologie de l'Université Laval

- Attendu** la suspension du professeur Patrick Provost, Département de microbiologie, infectiologie et d'immunologie de l'Université Laval, en lien avec ses propos sur les vaccins contre la COVID;
- Attendu** que la Politique en lien avec l'éthique et la conduite responsable en recherche de l'Université Laval, invoquée pour le suspendre, constitue une limite aux libertés universitaires à l'égard de laquelle l'université n'a fourni aucune justification;
- Attendu** que le professeur Provost a été invité à se prononcer dans l'espace public dans le cadre de l'accomplissement de la mission universitaire;
- Attendu** que le fait de défendre le droit de tenir un propos n'équivaut pas à se prononcer sur sa validité;
- Attendu** la Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire;

L'Exécutif du SGPUM :

- dénonce avec vigueur la sanction imposée par l'Université Laval au professeur Patrick Provost en ce qu'elle nie son droit d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale, telle la censure institutionnelle, une activité liée à l'accomplissement de la mission universitaire.
- constate que les libertés universitaires sont en péril dès lors qu'elles sont subordonnées au consensus scientifique dominant
- rappelle que seul un débat scientifique ouvert, sain, contradictoire et mené par et entre les pairs permet de juger de la validité d'une opinion scientifique, et de sa sanction;
- invite l'Université Laval à revenir sur sa suspension du professeur Provost, à renoncer à toute nouvelle sanction à son égard, et enjoint l'UL de revoir ses politiques afin d'en assurer la compatibilité avec la Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire.

*Les attendus font partie de la résolution.

Adoption à majorité